

<p>Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Délibération n° 0082/2022</p>	<p>Objet : Approbation de l'avenant n°2022-1 à la Convention d'Objectifs et de Financement n° 128992 - avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergements (Ash) « Accueil Périscolaire » Bonus « territoire Ctg » - Ville de Marolles-en-Brie</p>

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAÏN, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Alphonse BOYE, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ.

Absents : Jean-Charles JOULAIN.

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant qu'avec la Convention Territoriale Globale, la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : **Le « bonus territorial CTG »** ;

Considérant que ce changement nécessite un avenant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,


A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2022-1 à la Convention d'Objectifs et de Financement n° 128992 - avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergements (Ash) « Accueil Périscolaire » Bonus « territoire Ctg » - Ville de Marolles-en-Brie, ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 8 décembre 2022



Mathias ALONSO
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.